



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 17/06/2025

DP.25.08.A59

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Mamirolle – 12 Rue du General Donzelot - Dossier ALI-25.073

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25330 en date du 08/04/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 50**

Adressées à : **12 Rue du General Donzelot à Mamirolle**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16/06/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo and extending to the left and right.





| ép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 | Service Topographie
 | Immeuble "La City"
 | rue Gabriel Plançon
 | 5043 BESANCON Cedex
 | tel: 03 81 87 89 10
 | e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de MAMIROLLE

12, rue du Général Donzelot

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 50

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Alignement du domaine public

Éditionnaire :

SARL ABCD
 Géomètres-Experts
 13, rue des Buis
 25410 Saint-Vit

Partie à rétroceder par la collectivité

Date :	le 27 mai 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	073-2025	N° de Rue :	011
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23				
Date		Objet de la modification					

